

● PARTIE 2 - CONTENUS

● 2.2C- VAE / RDA

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ACQUIS (RDA) VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La FFRS, en conformité avec la législation, permet à ses adhérents licenciés de bénéficier des trois dispositifs pour accéder aux diplômes fédéraux :

- 1 En effectuant une formation au sein de la fédération
- Ou
- 2 Par la reconnaissance des diplômes acquis dans une autre fédération ou avec l'État
- Ou
- 3 Par la validation des acquis de l'expérience en relation avec l'animation sportive des seniors

RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ACQUIS (RDA)

La Reconnaissance des diplômes acquis s'adresse aux personnes titulaires **d'un titre ou diplôme délivré par une autorité compétente.**

On retiendra 2 types de diplômes :

1. CEUX DÉLIVRÉS PAR L'ÉTAT EN PARTICULIER CEUX DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS.

Ils permettent l'obtention d'une dispense totale ou partielle de la formation fédérale.

Néanmoins, les demandeurs de cette dispense de formation devront suivre une Formation Commune de Base (FCB) dans leur région.

Par ailleurs, ils devront fournir le **PSC1** (Prévention Secours Civiques – Niveau 1) de moins de 5 ans.

2. CEUX DÉLIVRÉS PAR LES FÉDÉRATIONS ET AUTRES ORGANISMES FORMATEURS.

Les diplômes fédéraux autres que ceux de la FFRS permettent l'équivalence du **module 2** de la spécialité.

Les demandeurs de cette dispense partielle de formation devront suivre une formation commune de base (FCB) et un module 1 (allègement possible après étude du dossier).

Par ailleurs, ils devront fournir le **PSC1** (Prévention Secours Civiques – Niveau 1) de moins de 5 ans.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La Validation des acquis de l'expérience s'adresse aux personnes non titulaires d'un titre ou diplôme. Il s'agit de valoriser une acquisition de compétences à travers une expérience dans les champs de l'animation et du sport (activités salariées, non salariées, bénévoles), et de la prendre en compte dans le cadre de la formation visant un diplôme.

A cet effet, il doit exister un rapport direct de la VAE avec la nature et le niveau de l'activité du diplôme visé.

Pour la FFRS, ces dispositions doivent permettre à celles et à ceux qui présentent des compétences acquises par une expérience dans le champ d'actions citées ci-dessus, d'obtenir un allègement ou une dispense totale de la formation conduisant au diplôme fédéral.

Conditions d'accès aux diplômes par la Validation des Acquis de l'Expérience :

La décision de recevabilité des demandes de VAE est fondée sur 2 critères :

- 1. la durée d'une acquisition récente et, de préférence avec le public senior, de compétences de 3 ans minimum d'une façon continue ou discontinue dans le domaine de l'animation et du sport, avec un engagement significatif.
- 2. le rapport direct avec le diplôme visé évalué en fonction de la nature de l'activité et de son niveau :
 - a) la nature de l'activité ; les activités présentées pour être retenues en VAE doivent correspondre, en tout ou partie au cursus du diplôme fédéral visé
 - b) le niveau de l'activité ; il est évalué en fonction des critères, d'engagement, de responsabilité, d'autonomie et de technicité.

Néanmoins, les demandeurs de cette dispense de formation devront suivre une formation commune de base (FCB) dans leur région.

Par ailleurs, ils devront fournir le **PSC1** (Prévention Secours Civiques – Niveau 1) de moins de 5 ans.

PROCÉDURE POUR DEMANDER UNE RDA OU UNE VAE

La demande de VAE s'effectue au plan local, c'est-à-dire au niveau du club puis transmise à la FFRS par la voie du CODERS, CORERS.

L'instruction de la recevabilité locale ne préjugera en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera arrêtée par la DTN. Le diplôme sera délivré par le Directeur technique National.

A cet effet, le candidat retire un formulaire auprès de son club (formulaire joint). Pour la RDA, il doit fournir la photocopie du diplôme concernant la demande.

Pour la VAE, il doit fournir une attestation sur l'honneur de la véracité de son expérience, ainsi que l'attestation, établie par deux personnes (de référence) ou tout autre document établi par une autorité compétente qui permet d'établir la justification de cette expérience.

Le Président du Club par l'intermédiaire du Président du CODERS transmettra les documents à la Fédération - Service Formation, à l'intention de la DTN.

Après étude des dossiers, à raison de 3 ou 4 fois par an, un courrier sera adressé au Président de CODERS concerné et à l'intéressé(e).

Les dossiers seront transmis à la DTN **lorsqu'ils seront complets**, c'est-à-dire, comprenant **l'attestation de FCB** et du PSC1 pour tous les candidats.